

# YOUNGTIMERS GTI CUP

## REGLEMENT TECHNIQUE 2022

Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.

### 1 – Définition des Véhicules Autorisés

#### 1-1 - Véhicules admissibles

La Youngtimers GTI Cup est ouverte aux voitures désignées sur la liste des voitures éligibles (En annexe 1) :

- Voitures de type GTI, d'une cylindrée limitée à 2000 cm<sup>3</sup>, Homologuées par la FIA en Groupe N ou groupe A avant le 31/12/1990.
- Voitures issues d'une coupe de marque non homologuées FIA, avant le 31/12/1990 d'une cylindrée limitée à 2000 cm<sup>3</sup>.
- Toutes les voitures de moins de 2 litres dont l'année d'homologation est d'avant le 31/12/1990, Homologuées par la FIA en Groupe N ou Groupe A.

D'autres voitures de catégories et/ou de périodes proches, présentant un intérêt particulier, pourront être admises individuellement sur dossier.

#### 1.2 – Agrément

Les voitures doivent disposer d'un passeport technique FFSA.

Toutes les voitures doivent être préalablement agréées par le Commissaire technique de la Cup avant de pouvoir participer à une épreuve.

Le simple fait d'engager un véhicule est une déclaration de conformité de la part du concurrent. En cas de demande, **c'est au concurrent d'apporter la preuve de la conformité de sa voiture** avec le règlement.

#### 1.3 – Conformité

Les voitures doivent être dans leur spécification de période, conformes à leur fiche d'homologation FIA et correspondre soit aux règlements d'un des groupes N ou A de l'annexe J de 1990 soit à un règlement d'une Coupe de Marque agréée en période.

Dans ce cas, le règlement de la coupe de marque doit être fourni au commissaire technique par le concurrent.

Les seules extensions autorisées sont celles homologuées par la FIA en groupe N ou A avant le 31/12/1990.

### 2 – Modifications et adjonctions autorisés ou obligatoires

Deux niveaux de préparation sont acceptés :

1 – préparation de type Groupe N

2 – préparation de type Groupe A ou Règlement « Coupe de Marque » de l'époque

Les Règlements Groupe N et A applicables sont en Annexe 3 du présent règlement. Ils déterminent toutes les préparations autorisées sauf précision contraire ci-dessous.

Le Règlement « Coupe de Marque » revendiqué doit être fourni par le concurrent.

Le concurrent devra préciser le niveau de préparation de son véhicule (N, A).

### 3 – Poids minimum

Voir valeurs comme suit en fonction du groupe :

Groupe N = Fiche d'homologation FIA

Groupe A = Annexe J 1990

Coupe de Marque = Règlement particulier de la discipline.

Le contrôle du poids peut être effectué à tout moment d'une épreuve sans pilote et son équipement à bord, (sauf prescriptions différentes pour les coupes de marques), avec la quantité restante de liquide dans les réservoirs (étant entendu qu'il est interdit d'ajouter de l'huile, ou tout autre liquide ou solide avant la pesée). En cas de doute les Commissaires Technique devront faire vidanger le réservoir d'essence celle-ci ne pouvant pas être considéré comme du lest.

Afin de respecter le poids minimum, du lest peut être utilisé à condition qu'il soit fixé solidement au plancher, en lieu et place du siège passager exclusivement et de telle façon que des outils soient nécessaires pour le retirer. Des scellés doivent y être posés par le commissaire technique.

L'organisateur peut imposer en cours de saison un poids modifié dans le but d'équilibrer les performances.

### 4 - Moteur

#### 4.1

Préparation autorisée strictement conforme à la fiche d'homologation FIA et/ou aux règlements de l'annexe J 1990 spécifiques aux groupes concernés.

Ligne d'échappement libre mais caractéristiques et norme de bruit conforme au règlement standard des circuits asphaltes. Silencieux obligatoire

Si la voiture en est équipée, le modèle de compresseur / turbo doit correspondre à sa fiche d'homologation FIA.

Allumage : Le système doit être identique au système d'origine.

Le distributeur doit conserver son positionnement.

#### 4.2 – Cas particulier de R5 GT TURBO groupe N

4.2.1 – La pression de suralimentation ne doit pas dépasser celle d'homologation soit 650 millibars.

La géométrie de la capsule, de son support, de la tige de commande du clapet de décharge et le clapet de décharge lui-même devront rester rigoureusement d'origine.

La canalisation reliant la capsule du clapet de décharge au carburateur (durit de commande d'actuateur de waste-gate) ne doit pas être calibrée, pincée, liée ou fuyarde. Elle doit être transparente, avoir un diamètre intérieur de 6,3 mm et une longueur maximum de 1200 mm.

4.2.2 – Lors des vérifications de conformité au cours des épreuves, la mesure sera effectuée avec le matériel de contrôle suivant :

Pression : Manomètre 1,6 bars, classe 0,5

Course : Micromètre type montre-comparateur.

Aucune correction de la valeur relevée ne sera effectuée. Seuls les instruments utilisés par le commissaire technique feront foi.

Le début d'ouverture du clapet de décharge sera contrôlé à l'aide de la touche d'une montre comparateur placée sur le levier et non sur la tige de commande.

A la valeur de pression maxi d'ouverture de 650 millibars, le déplacement minimum du levier doit être de 0,4mm.

A la pression de 820 millibars (+30 millibars de tolérance) la tige de commande du clapet doit avancer au minimum de 5mm.

Voir schéma en annexe 4.

Plombage du moteur :

Le plombage du moteur doit pouvoir être exécuté dans le cadre des contrôles techniques. A cet effet les vis doivent être percées pour permettre la pose de scellés dans le but d'empêcher la dépose de la culasse (vis du cache arbre à cames ou cache culbuteurs) et du carter inférieur. Le concurrent est responsable des scellés posés sur son moteur.

#### 5 - Transmission

Boite - Transmission

Voir préparation autorisée en fonction du groupe.

#### 6 - Suspension

Voir préparation autorisée en fonction du groupe ; fiche homologation FIA, annexe J 1990.

Les amortisseurs et les ressorts sont libres dans la mesure où ils respectent la technologie existante à l'époque. Leur nombre doit être conservé. Les amortisseurs équipés de réservoirs additionnels sont interdits ainsi que tout capteur sur tout élément de la suspension, y compris les amortisseurs.

#### 7 - Roues et pneumatiques

Voir dimensions autorisées en fonction du groupe en annexe 3.

Dimensions autorisées en Groupe A :

Les roues complètes (roue complète = flasque + jante + pneu) sont libres à condition de pouvoir se loger dans la carrosserie d'origine, c'est-à-dire que la partie supérieure de la roue (flanc de la jante et du pneu), située verticalement au-dessus du centre du moyeu, doit être couverte par la carrosserie lorsque la mesure est effectuée verticalement.

En aucun cas, la largeur de l'assemblage jante-pneu en fonction de la cylindrée de la voiture ne doit excéder les valeurs suivantes :

Jusqu'à :

- 1 000 cm<sup>3</sup> : 6 ,5"
- 1 300 cm<sup>3</sup> : 7"
- 1 600 cm<sup>3</sup> : 8 ,5"
- 2 000 cm<sup>3</sup> : 8 ,5"

Pneumatiques

Les pneumatiques devront obligatoirement être de marque AVON type ZZS, ZZR et CR28. Seuls les pneus Avon ZZR peuvent être retaillés, à condition que cela soit fait par le fournisseur officiel SODIPNEU et non pas par le concurrent.

Aucun autre pneu ne sera accepté. Pneus slicks interdits.

Sur la totalité de la bande de roulement et uniformément, la hauteur des structures doit être d'au moins 1.6 mm. Le commissaire technique peut demander à tout moment d'une épreuve à un concurrent de changer tout pneu qu'il jugerait dangereux ou trop usé sans qu'il ait à motiver sa décision (usure prononcée, arrachement de caoutchouc...).

#### 8 - Système de freinage

Voir impératif en fonction du groupe : annexe J 1990, Fiche FIA.

Le système d'assistance de frein peut être déconnecté ou supprimé.

#### 9 – Carrosserie - Extérieur

Garde au sol / Carrosserie

Voir impératif en fonction du groupe en annexe 3.

Groupe N :

Rappel : Seules les bananes des pare-chocs peuvent être enlevées, pas les pare-chocs.

Groupe A :

Avec l'accord préalable du commissaire technique responsable, les pare-chocs pourront être enlevés.

## 10 – Intérieur du véhicule

Habitacle - Accessoires

Voir impératif en fonction du groupe en annexe 3.

Groupe N :

par dérogation, il est possible de supprimer les sièges arrière et le siège passager.

par dérogation, il est possible de supprimer les tapis de sol.

Rappel : la roue de secours est obligatoire en groupe N (sauf si définition contraire dans la Fiche d'homologation)

## 11 – Accessoires additionnels

Les voitures doivent être équipées d'un silencieux et respecter l'article 4-1 du présent règlement.

## 12 - Système électrique

Démarrage

Démarrateur obligatoire avec source d'énergie à bord et pouvant être actionné par le pilote assis à son volant.

La mise en marche peut s'effectuer dans les stands avec l'appoint d'une source d'énergie extérieure connectée provisoirement à la voiture.

Les batteries embarquées au lithium sont proscrites

## 13 - Système d'éclairage

Les voitures doivent être équipées au minimum de

2 phares à l'avant, 2 feux rouges à l'arrière, 2 feux stop à l'arrière actionné exclusivement par pression sur la pédale de frein

1 Feu de pluie à LED de haute intensité homologué installé dans l'axe médian, à l'arrière, fonctionnant de façon indépendante du système d'éclairage de la voiture

Tous les équipements doivent être en état de fonctionner durant toute l'épreuve

## 14 – Circuit de carburant

Carburant : Type de carburant du commerce conforme à l'art 252-9 de la réglementation en vigueur, disponible dans une station-service ordinaire. A des fins de contrôle, il est obligatoire que le réservoir de carburant contienne toujours un minimum de 3 litres de carburant.

## 15 – Sécurité du véhicule

Sécurité : conforme aux exigences de l'article 5 de l'annexe K en cours de validité.

Arceaux :

Pour les groupes N et A, voir les annexes V (schémas) et VI de l'annexe K de la FIA.

Anneau de remorquage

Des dispositifs de remorquage avant et un arrière sont obligatoires.

Ces dispositifs peuvent être de type anneau métallique ou sangle homologuée FIA.

Ils doivent :

- Etre clairement visibles et peints en jaune, rouge ou orange.
- Permettre le passage d'un cylindre de 60 mm de diamètre.
- Permettre de tracter la voiture sur un revêtement sec (béton ou asphalte), en exerçant la traction dans un plan parallèle au sol, avec un angle de plus ou moins 15 degrés par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.
- Ce contrôle doit être effectué en bloquant la rotation des roues au moyen du système de freinage principal. La voiture doit être équipée de pneumatiques d'un type identique à celui utilisé lors de la compétition. Il peut avoir lieu lors des vérifications techniques préliminaires.

## Annexes au Règlement :

Annexe 1 : Voitures Eligibles

Annexe 2 : Annexes J fin 1990 de la FIA (pour Groupe N et A)

Annexe 3 : Schéma Turbo

Liens pour l'annexe K de la FIA et les annexes J de période :

Disponibles sur le site de la FFSA

<http://www.ffsa.org/pages/SecuriteReglementationHomologation/ReglementationTechnique/VHC/AnnexeKEnCours.aspx?TermId=1d67c1d1-e238-49b4-b52e-9ca546dc7efb>



HVM Racing  
31 Rue d'Aguesseau  
92100 – BOULOGNE - France

Tel : 01 41 22 20 10  
E-mail : [contact@hvmracing.fr](mailto:contact@hvmracing.fr)  
Site web : [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr)